

---

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 8 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 8 décembre 2020.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT et Sandrine SIMÉON.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE  
Godwill BABALAO a donné pouvoir à Sylvain DELANGE  
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT  
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN  
Angélique MOUROCCQ a donné pouvoir à Patrice MECHE

Absentes excusées : Isabelle LEPESTEUR et Catherine CAILLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Patrick FENOUIL secrétaire de séance.

---

## **1/ PRESENTATION DU DOSSIER DU PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE ET DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES D'APPEL A CANDIDATURES EN PRESENCE DE L'EPFN ET DU CABINET TECSOL**

Madame DESQUESNE remercie Monsieur BOUR de l'EPFN et Monsieur DECOTTEGNE de leur présence pour la présentation de ce dossier.

Madame le Maire rappelle l'historique de la friche Honeywell suite à la fermeture de l'usine et la délocalisation de la production en République Tchèque. L'entreprise Honeywell a tenu ses engagements concernant la démolition des bâtiments et dépollution du site avec un accompagnement de l'Etat.

Fin 2017, Madame DESQUESNE a rencontré la société Honeywell qui avait travaillé sur un projet de ferme solaire et qui avait déjà des contacts d'opérateurs intéressés.

En 2018, la collectivité de Condé en Normandie a répondu à un appel à projets qui avait pour but de trouver des solutions aux friches industrielles normandes dont elle est sortie lauréate avec deux autres collectivités. De ce fait, l'étude présentée a été entièrement prise en charge par l'EPFN et la Région à hauteur de 50% chacun.

Monsieur BOUR explique que cette étude est sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN avec un prestataire le cabinet TECSOL qui a aussi été accompagné par des sous-traitants pour les parties techniques.

Il rappelle que l'EPF accompagne les collectivités, met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain sur l'ensemble de la Normandie.

L'EPF exerce ses missions dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales ou leur établissement public.

Ainsi une première convention « Fond friches » a été signée entre l'EPFN, la Région et la Ville de Condé en Normandie pour l'évaluation du potentiel solaire de l'ancienne friche Honeywell.

Une seconde convention de portage pour l'acquisition du site par l'EPFN a aussi été signée avec la ville, qui permettra à la Ville de racheter le site lorsque le projet sera mûr.

Cet ancien site Honeywell a une superficie de 8 hectares classé site IPCE.

Les études menées dans le cadre de la convention Fond friches :

- Synthèse documentaire des données disponibles concernant les travaux de dépollution menés sur le site et contraintes liées aux teneurs résiduelles suite au récolement des travaux : Bureau d'étude SSP Ginger Burgeap
- Audit Biodiversité et Zone humide pour identifier les principales contraintes associées pour le projet de parc photovoltaïque : Bureau d'étude IAO SENN
- Etude de faisabilité technique et financière d'un parc photovoltaïque : Bureau d'étude TECSOL
- La prochaine étape est l'accompagnement dans le cadre du dossier d'appel à opérateur : Bureau d'étude TECSOL

La société Honeywell a réalisé un traitement en 2017 de plusieurs zones sources de pollution dans les sols par excavation et évacuation hors site pour le rendre compatible à un usage industriel (traitement des eaux souterraines impactées par pompage puis atténuation naturelle accélérée, avec des contraintes liées à la gestion de déblai (impact résiduels)).

Le pré-diagnostic Ecologique a fait ressortir des enjeux majeurs liés à la biodiversité du site vis-à-vis du projet :

- La prise en compte de la Ripisylve en bordure du Noireau
- La prise en compte des espaces verts présents sur le site où se niche des oiseaux, des reptiles et des mammifères
- La prise en compte d'espèces invasives à traiter

Monsieur BOUR rappelle que dans le cadre du projet une étude d'impact complète devra être réalisée par le porteur du projet.

Au niveau de la biodiversité, les enjeux vis-à-vis du projet sont les suivants :

1- Préserver les zones urbaines aval du risque inondation : ne pas bloquer l'écoulement de l'eau

2- Préserver la qualité du milieu récepteur : envisager une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales

3- Améliorer la perméabilité du site et la reconnexion avec la nappe alluviale : mobiliser différentes techniques de gestion des eaux pluviales, étudier la possibilité de réaliser de l'infiltration en fonction de la qualité résiduelle des sols

4- La prise en compte du risque inondation et remontée de nappe : impact sur la côte altimétrique minimale des panneaux solaires

Monsieur Pascal BILLARD demande s'il y aura une étude d'impact paysager.

Monsieur BOUR explique que ce sera dans le cadre du permis de construire que l'opérateur devra en fournir une.

Monsieur Pascal BILLARD se dit surpris car le paysage est impacté, le projet à venir va modifier le paysage existant même si changer une usine en panneaux photovoltaïque est bénéfique. C'est la chronologie de la procédure qui l'étonne.

Monsieur DECOTTEGNE explique le principe de la ferme photovoltaïque : ce sont des modules photovoltaïques de couleur noir en face avant et en face arrière du câblage électrique qui repose sur des fixations. Il y aura des rangées de capteurs positionnées à une distance de 4m entre elles pour éviter qu'elles se fassent de l'ombre. Les panneaux ont une durée de vie de 25ans. Sur le terrain on trouvera également des armoires de conversion pour transformer le courant alternatif en courant haute tension. Les équipements ne font pas de bruit hormis les armoires qui disposent d'une ventilation. Il y aura 4 transformateurs (armoires) et un point de livraison.

L'implantation des panneaux sera étudiée selon le terrain (arbre, cours d'eau) et les aléas (clôture, chemin de circulation, accès pompiers...)

Il y aura entre 4 et 5 Mégawatt de puissance photovoltaïque, ce qui représente 25 000 m<sup>2</sup> de modules et un investissement de 3 millions d'euros.

L'objectif de cette installation est de vendre l'électricité et de trouver des utilisateurs, soit proche ou lointain. La vente totale est une injection sur le réseau public. La vente totale est encadrée par des contrats garantis qui durent 20 ans. Ces contrats de ventes sont encadrés par l'Etat à travers des appels d'offres lancés par l'Etat qui sélectionne les opérateurs sur la base d'un tarif d'achat.

La durée du contrat pour l'investisseur est d'au moins 25 ans. Le démontage et le traitement des installations doivent être prévus.

L'investisseur retenu pourra contractualiser avec l'Etat pour l'achat de l'énergie. A ce jour, un nouvel appel à projet de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) doit sortir très prochainement dans le cadre d'une PPE (Programmation Pluriannuel d'Energie).

L'opérateur pour être retenu par la collectivité devra répondre à plusieurs critères : montage juridique, montant des investissements, aménagement, traitement environnemental, prix de production...

L'Etat propose des tarifs de rachat aux alentours de 6,6 centimes d'€/kWh

A titre de comparaison, pour les particuliers, le kWh est vendu 15 centimes d'€ pour un particulier et 10 centimes d'€ pour une entreprise.

L'investissement est de 3 millions d'euros et les charges d'exploitation annuelles d'environ 70 000€

Les retombées pour la collectivité consistent en la perception d'une taxe d'aménagement et d'un loyer pour le terrain.

Au niveau de la procédure, l'opérateur devra déposer un permis de construire, avec une étude d'impact et une enquête publique sera diligentée. Il s'agit d'un permis délivré par l'Etat.

Une variante peut être d'alimenter les entreprises proches du site, cela s'appelle l'autoconsommation. L'entreprise FILLIX et de la station d'épuration pourraient acheter de l'énergie pour respectivement 1 Mégawatt et 30 Kw.

Monsieur GASCOUIN demande s'il y a nécessité d'investissements complémentaires dans le cadre d'autoconsommation.

Monsieur DECOTTEGNIÉ répond qu'il y a juste besoin d'un câble pour raccorder les entreprises.

Monsieur Pascal BILLARD demande si en saison où l'entreprise ne consomme pas, la production qui lui est « réservée » peut être revendue à d'autres consommateurs.

Monsieur DECOTTEGNIÉ explique qu'il peut y avoir de l'autoconsommation collective (par un ensemble de particuliers) ouverte et qui maintenant, peut aller jusqu'à une distance de 20 km au lieu de 2 km auparavant.

Monsieur Patrick FENOUIL dit que l'autoconsommation collective serait très intéressante pour les consommateurs particuliers.

Monsieur DECOTTEGNIÉ informe les conseillers qu'un montage pour une autoconsommation collective totale ne serait pas forcément intéressant pour un opérateur car il y a assujettissement à des taxes qui sont exonérées sur les appels à projets passés. Cela pourrait changer dans le nouvel appel d'offres de l'Etat.

Madame DESQUESNE rappelle que l'autoconsommation en local (collectivité et/ou habitants) enverrait un message fort à la population et s'intégrerait pleinement dans la politique de la municipalité de favoriser les énergies renouvelables.

Madame Brigitte LAIR demande s'il y a une variation de rendement entre l'année 1 et l'année 25.

Monsieur DECOTTEGNIÉ annonce une perte de 0,25 % de rendement par an. Il explique que le montage peut passer par la création d'une société de Projet (SPV).

Madame DESQUESNE remarque que les citoyens pourraient investir dans la société.

Monsieur MECHE demande s'il y a des coopératives de citoyens qui répondent à ce type de projet.  
Monsieur DECOTTEGNIÉ répond qu'il n'en connaît pas car c'est un trop gros projet.

Madame le Maire informe qu'elle a déjà reçu ou été contactée par des opérateurs très intéressés par le projet de ferme solaire de Condé en Normandie.

Monsieur DALIGAULT remarque que le projet est aussi intéressant car les points de raccordement sont très proches. Monsieur BOUR confirme que l'investissement pour envoyer l'énergie sur le réseau de distribution est minime par rapport à ce projet pour l'opérateur qui sera retenu.

Madame DESQUESNE indique que le rétroplanning pourrait être le suivant :

2021 : choix de l'opérateur

2022- 2023 : dossiers administratifs

2023-2024 : installation

Fin 2024 ou début 2025 : la ferme sera effective.

Monsieur GOUDIER demande si l'acquisition du terrain a été formalisée.

Monsieur BOUR répond qu'il n'a pas eu connaissance de retard donc l'EPFN doit signer l'achat du site courant décembre.

Madame DESQUESNE explique que l'EPFN acquiert le terrain et peut en faire un portage pendant 5 ans, Lorsque la mise en service du projet sera envisagée, la collectivité pourra racheter le terrain au même prix. Elle précise que le prix de vente du terrain négocié avec Honeywell est de 30 000€.

Monsieur BILLARD demande s'il est possible de produire plus en autoconsommation voir l'intégralité.

Monsieur DECOTTEGNIÉ répond que la taille du projet lui paraît trop importante pour une autoconsommation intégrale.

Madame DESQUESNE remercie Messieurs BOUR et DECOTTEGNIÉ de leur présentation et de leur venue.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

### **FINANCES**

## **3/ TARIFS MUNICIPAUX 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs communaux 2020,

Considérant qu'il est opportun de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs municipaux,

Madame LAIR présente les propositions de tarifs en précisant qu'ils pourront être amendés lors du vote du budget primitif. Il n'y a pas de changement sauf l'ajout d'un tarif supplémentaire au niveau de la médiathèque (pass médiathèque + ludothèque). Des commentaires ont été rajoutés concernant les locations de salles.

D'ailleurs, Monsieur MECHE précise que la salle de Proussy ne sera plus louée aux particuliers en raison des gênes occasionnées par le bruit, elle servira uniquement aux réunions des associations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2021 joints en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### **4/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

Madame Brigitte LAIR explique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

##### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

Opération	Chapitre	Compte	Budget Primitif	25%
	21 - Immo corpo	2111 - Terrains nus	65 000,00	16 250,00
	21 - Immo corpo	2161 - Oeuvres et objets d'art	1 000,00	250,00
	23 - Immo en cours	2315 - Installations, matériel et outillage	108 171,87	27 042,97
	23 - Immo en cours	2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	840,00	210,00
151 - Mairie	21 - Immo corpo	21311 - Hôtel de ville	41 249,84	10 312,46
151 - Mairie	21 - Immo corpo	2181 - Installations générales, agencements...	188 040,00	47 010,00
151 - Mairie	21 - Immo corpo	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 389,38	597,35
151 - Mairie	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 733,00	433,25
151 - Mairie	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	55 000,00	13 750,00
155 - Matériel divers	21 - Immo corpo	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00	7 500,00
155 - Matériel divers	21 - Immo corpo	2158 - Autres installations, matériel et outillage	33 850,00	8 462,50
155 - Matériel divers	21 - Immo corpo	2182 - Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
155 - Matériel divers	21 - Immo corpo	2184 - Mobilier	1 127,00	281,75
155 - Matériel divers	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 200,00	800,00
187 - Eclairage public	23 - Immo en cours	2315 - Installations, matériel et outillage	70 000,00	17 500,00
248 - Plantations diverses	21 - Immo corpo	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 615,00	1 153,75
257 - Eglises	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	8 640,00	2 160,00
268 - Médiathèque	21 - Immo corpo	2184 - Mobilier	660,97	165,24
268 - Médiathèque	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	12 000,00	3 000,00
276 - Bâtiments communaux	21 - Immo corpo	2184 - Mobilier	10 376,00	2 594,00
276 - Bâtiments communaux	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 600,00	900,00
276 - Bâtiments communaux	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	2 000,00	500,00
289 - Travaux de voiries diverses	23 - Immo en cours	2315 - Installations, matériel et outillage	225 452,00	56 363,00
365 - Equipements sportifs et de loisirs	21 - Immo corpo	2181 - Installations générales, agencements	47 614,62	11 903,66
365 - Equipements sportifs et de loisirs	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 200,00	2 300,00
373 - Espace musée	21 - immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 600,00	900,00
374 - Pôle Social-Enfance	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	279,97	69,99
406 - Travaux barrage de Pontécoulant	23 - Immo en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	507 718,25	126 929,56
411 - Ecoles	21 - Immo corpo	2184 - Mobilier	6 700,00	1 675,00
411 - Ecoles	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
411 - Ecoles	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	21 000,00	5 250,00
412 - Gymnase Gossart	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	1 075 140,00	268 785,00
422 - Office du commerce et de l'artisanat	21 - Immo corpo	2188 - Autres immobilisations corporelles	400,00	100,00
422 - Office du commerce et de l'artisanat	23 - Immo en cours	2313 - Constructions	21 582,00	5 395,50

423 - Voirie 2018-2019	23 - Immo en cours	2315 - Installations, matériel et outillage	369 546,05	92 386,51
425 - stades	23 - Immo en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	52 672,32	13 168,08
427 - Maison de services au public	21 - Immo corpo	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 200,00	550,00
96212 - salle polyvalente St Germain du Crioult	21 - Immo corpo	2184 - Mobilier	20 000,00	5 000,00
		TOTAL	3 036 598,27	759 149,57

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF  
DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

Opération	Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	570,00	142,50
	458101 - Réhabilitation individuelle	458101 - Réhabilitation individuelle	10 845,00	2 711,25
10 - Réseau St Germain du Crioult	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	546 154,02	136 538,51
11 - Travaux	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	12 500,00
		TOTAL	607 569,02	151 892,26

**CENTRE AQUATIQUE**

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	5 700,00	1 425,00
	TOTAL	9 700,00	2 425,00

**CUISINE CENTRALE**

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Compte	Budget 2020	25%
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	52 431,07	13 107,77

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**INSTITUTIONS**

**5/ COMITES CONSULTATIFS : CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur DALIGAULT rappelle que le conseil municipal de Condé en Normandie souhaite renforcer l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie participative en installant des Comités Consultatifs au niveau de chaque commune déléguée conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par le maire-délégué.

Le nombre de membres de chaque comité consultatif ne doit pas excéder le nombre autorisé d'élus municipaux des anciennes communes déléguées :

Condé-sur-Noireau :	29
La Chapelle Engerbold :	11
Lénault :	11
Proussy :	11
Saint Germain du Crioult :	15
Saint Pierre la Vieille :	11

Madame DESQUESNE remarque que c'était un engagement du programme électoral de la majorité.

Monsieur DELANGE est tout à fait d'accord avec le principe de la démocratie participative, mais avec des référendums d'initiative locale avec des paliers sur la participation. Il pense que trois consultations en six ans seraient bien. Des sujets comme l'intercommunalité ou la gestion des déchets pourraient faire l'objet de référendum. Il précise donc qu'il est en retrait par rapport à ces comités consultatifs. Il doute sur la représentativité légitime des personnes qui peuvent être membre. Il pense que la seule représentativité est celle des urnes.

Madame le Maire remercie Monsieur DELANGE et précise que la consultation des habitants est complémentaire aux comités consultatifs. La majorité fera des consultations et de la concertation avec les habitants. La forme sera différente suivant les sujets à aborder. Elle ajoute que les comités consultatifs sont demandés par les habitants et précise qu'ils font également germer des idées.

Madame ROELANDT estime que sur les communes déléguées les comités consultatifs sont très instructifs car cela permet d'avoir une vision des habitants de leur commune.

Monsieur GASCOUIN indique que les comités ne sont pas un bureau des pleurs mais un espace de réflexion sur des thèmes précis.

Monsieur DELANGE estime qu'on recrée un niveau ce qui va fermer à nouveau la porte à des personnes qui n'auront pas envie de s'investir de cette façon.

Madame ROELANDT indique que certains projets comme « Il était une fois Saint-Pierre » sont issues du comité consultatif.

Madame BOUILLARD pense que chacun apprend à se connaître, à échanger et c'est très enrichissant humainement.

Monsieur ELISABETH pense qu'il y a un avantage car les participants posent des questions très intéressantes.

Monsieur FENOUIL rajoute que grâce aux comités consultatifs et à l'émergence des idées, des actions ont émergées et ont été mises en place. L'exemple le plus probant sur Condé-sur-Noireau, c'est la création du Comité des Fêtes.

Monsieur Pascal BILLARD estime que le comité consultatif permet aussi aux habitants des communes déléguées de rassembler ses habitants, il estime que ces comités ont une valeur spéciale

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITE de 22 VOIX POUR et 5 CONTRE,

- **VALIDE** la création des comités consultatifs comme proposée
- **ADOpte** le règlement intérieur
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **TRAVAUX - TECHNIQUE**

### **6/ CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FOURRIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS DE MERE**

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Considérant que la commune de SAINT-DENIS-DE-MERE ne dispose pas de fourrière pour ses chiens errants, elle a sollicité la commune pour lui mettre à disposition le chenil de CONDE EN NORMANDIE

Monsieur Patrick BILLARD explique que la commune voisine a contacté Condé en Normandie pour mettre en place cette convention.

Madame DESQUESNE remarque qu'il est important de venir en appui par solidarité à des communes qui ne disposent pas de fourrière.

Monsieur DELANGE demande si des statistiques sont disponibles sur le nombre d'animaux concernés.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de statistiques mais que la fourrière de Condé en Normandie qui dispose de 3 box pour les chiens n'a jamais été en surnombre. En ce qui concerne la demande de St Denis de Méré, ils estiment un besoin de 2 à 3 chiens par an. Le problème d'accueil vient plus des chats car la commune ne possède pas de box spécifique pour les félins. Pour ces derniers, la commune a conventionné avec l'association WANTED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour la mise à disposition à titre gratuit de la fourrière de CONDE EN NORMANDIE néanmoins tous les frais annexes de vétérinaire et autres sont à la charge directe de la commune de SAINT-DENIS DE MERE et seuls les frais de nourriture seront refacturés en fonction du nombre de jours de garde des chiens.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE (2021-2023) AVEC L'UFCV POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU LOCAL JEUNES**

Monsieur DALIGAULT présente la convention qui a pour objet de poursuivre le partenariat entre l'UFCV et la commune Condé-en-Normandie, et notamment le projet d'animation enfance jeunesse sur le territoire de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la présente, l'UFCV assure l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation humaine et matérielle de sa mission.

Les locaux nécessaires aux activités sont mis gracieusement à disposition du projet par Condé-en-Normandie pour servir la mission. L'UFCV s'engage à utiliser les locaux ainsi que le matériel mis à disposition, dans le cadre des activités d'animation, en respectant les réglementations en vigueur (incendie, sécurité, sanitaire). Condé-en-Normandie s'engage par ailleurs à respecter les réglementations concernant l'état des locaux et du matériel mis à disposition.

Dans le cadre du partenariat, la commune de Condé-en-Normandie s'engage à verser une subvention, pour la période encadrée par l'avenant financier annuel, à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. Cette subvention sera versée mensuellement au prorata du budget.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur DELANGE demande si un suivi de la subvention de l'apprentissage est prévu dans le compte-rendu du délégataire.

Madame Valérie DESQUESNE confirme que cela sera mentionné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE** le dossier financier joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 3 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## 8/ VOTE DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET DU LOCAL JEUNES

### Tarification de l'accueil de loisirs 3/11 ans

Monsieur Pascal DALIGAULT explique que la tarification de l'accueil de loisirs a fait l'objet de discussion avec la CAF. La grille présentait certaines contre-indications avec les directives de la CAF du Calvados, notamment sur le nombre de quotient (supérieur à 5, rendant moins lisible la grille), les tarifs « demi-journée sans repas » élevés et un manque de cohérence générale (deux demi-journées sans repas coutent plus cher qu'une journée avec repas).

Il est donc proposé la grille ci-dessous.

	Condé-en-Normandie			Hors Condé-en-Normandie		
	JR	DJ R	DJ	JR	DJ R	DJ
Inférieur ou égal à 620€	9,00 €	5,50 €	4,00 €	11,00 €	7,00 €	5,00 €
Entre 621 € et 1200€	13,00 €	8,50 €	6,50 €	15,00 €	10,50 €	8,00 €
Entre 1201€ et 1600€	16,00 €	10,50 €	7,50 €	18,00 €	12,50 €	9,00 €
Supérieur à 1600€	18,00 €	11,50 €	8,50 €	20,00 €	13,50 €	10,50 €

Des frais de dossier seront facturés une fois par an à hauteur de 5 € par enfant.

### Tarification du Local Jeunes 11/17 ans

Des frais de dossier de 5€ sont dus pour l'accès au Local Jeunes. Des activités ponctuelles et spécifiques peuvent nécessiter une participation financière supplémentaire pour les familles. Dans le cas d'une activité dont le coût serait supérieur à 5€, ce coût sera modulé en fonction du quotient Familial.

Madame DESQUESNE informe que le but est de se conformer aux grilles de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifications de l'accueil de loisirs 3/11 ans et du Local Jeunes 11/17 ans mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

### 9/ DEPLOIEMENT D'UNE PLATE-FORME LOCALE DE VENTE EN LIGNE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES UTILISATEURS COMMERCANTS ET ARTISANS

Monsieur GOUDIER explique que dans le contexte sanitaire actuel et afin de soutenir notre commerce local, notre commune, et les 8 autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces, ont travaillé avec la chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados et de l'Orne sur un dispositif de plateforme. Il s'agit de développer une plate-forme de vente en ligne locale et un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique sera réalisé.

Cette plateforme est créée par le groupe LA POSTE. Une commission de 5,5% sera prise à chaque vente en ligne mais pendant la période de confinement, jusqu'en décembre c'est gratuit.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livré à domicile.

Les 9 communes de l'IVN concernées, Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Soulevre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation - accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61.

Le coût forfaitaire annuel du volet « animation – accompagnement » est de 28 000 € HT, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Monsieur GOUDIER précise que pour Condé-en-Normandie, cela représente un coût de 5 000€. Une réunion a eu lieu à destination des commerçants, 15 ont participé.

Madame DESQUESNE précise que les tarifs ont été calculés au prorata du nombre de commerces par commune mais précise que Condé en Normandie ne s'est absolument pas engagée au-delà d'une année. Elle précise qu'il est indispensable d'avoir une visibilité sur une année.

Monsieur PONDEMER remarque que la participation de 15 commerçants est faible au regard du nombre de commerces.

Monsieur GOUDIER précise que les commerçants présents étaient ceux qui étaient fermés. C'est pourquoi, le dispositif mérite un travail de démarchage, par la CCI et la Chambre des Métiers en début d'année 2021.

Madame DESQUESNE explique que le but recherché est de reconstituer chaque commune sur le net avec ses commerçants. Cependant, pour certains commerces dont les commerces alimentaires, l'utilité d'être sur le net n'est pas flagrante.

Monsieur FENOUIL signale que la solution ne le séduit pas plus que ça, même s'il est très louable que la commune porte et soit partenaire de ce dispositif.

Madame DESQUESNE explique aussi que l'engagement sur une telle plateforme sera aussi un moyen supplémentaire pour attirer de nouveaux commerces dans la commune qui n'hésiteront plus à venir à la campagne bénéficier d'une qualité de vie tout en profitant de prix attractifs.

Monsieur DELÊTRE approuve le fait que la commune se soit positionnée que sur une année, car les coûts restent relativement élevés et dans très peu de temps il pense que la concurrence va faire baisser les prix.

Monsieur PONDEMER demande le coût pour les commerçants.

Madame Valérie DESQUESNE précise que cela est gratuit. Il y a juste une commission si la vente a lieu en ligne mais ne s'applique pas sur une précommande. Si dans un an la commune arrête le partenariat, les commerçants ne pourront plus bénéficier de la plateforme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention),

- **DÉCIDE** de participer au déploiement d'une plate-forme locale de vente en ligne et d'un accompagnement de ses utilisateurs commerçants et artisans en partenariat avec les autres communes de l'Intercom de la Vire au Noireau dotées de commerces au sein de la communauté de communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à :
  - Signer, avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes de notre EPCI concernées, la convention d'animation - accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés annexée à la présente
  - Signer avec l'Intercom de la Vire au Noireau et les 8 autres communes concernées la convention de partenariat annexée à la présente prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation – accompagnement », réduit d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.

## **10/ OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES : CALENDRIER 2021**

Monsieur GOUDIER explique que les commerces habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Monsieur GOUDIER rappelle que la dérogation est collective. Les commerçants n'ont pas à formuler une demande de dérogation.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : - jardinage/bricolage/ameublement - fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate - tabac. Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

1) Pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :	2) Pour les concessionnaires automobiles de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales à savoir :
-10 janvier 2021 -16 mai 2021 -30 mai 2021 -20 juin 2021 -27 juin 2021 -29 août 2021 -5 septembre 2021 -28 novembre 2021 -5 décembre 2021 -12 décembre 2021 -19 décembre 2021 -26 décembre 2021	-17 janvier 2021 -14 mars 2021 -13 juin 2021 -19 septembre 2021 -17 octobre 2021

L'avis de la communauté de communes a été sollicité puisque la compétence est partagée et Madame Valérie DESQUESNE informe que la communauté de communes a donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **URBANISME-FONCIER**

### **11/ CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS : PARCELLE SECTION CL n°6 (2-4-6 Rue Saint-Jacques)**

Monsieur Patrick BILLARD explique que le projet de convention concerne la parcelle où vont être démolis les immeubles par Inolya. La convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Condé en Normandie concerne des travaux envisagés sur la parcelle communale CL n° 6 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**12/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Objet	Montant
43	Réassort de panneaux de signalisation auprès de la société Lacroix City de Saint-Herblain	10 744.24€ TTC
44	Acquisition de pièces pour véhicule FC-791-RS auprès de la société Decharenton à Flers	11 269.96€ TTC
45	Ameublement du logement d'urgence et du logement destiné à la location auprès de l'enseigne Ikéa de Fleury-sur-Orne	8 142.34€ TTC
46	Signature du contrat Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la réactualisation de l'étude diagnostic du réseau et l'établissement d'un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau avec l'entreprise Safege Suez Consulting de Louvigny	9 617.30€ HT
47	Vente d'une remorque Mecanorem type 9500 E, n° série 000300 à Monsieur Bruno MARIE	150€

Madame le MAIRE remercie les membres du conseil et lève la séance à 21h40.